

Nombre de conseillers En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Absents : 2

L'an deux mille vingt et un le jeudi 9 décembre à dix-huit heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, CABROL Jacqueline.

Date convocation :
Le 2 décembre 2021

N°2021_D36 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du 17 septembre 2021.

Présents : BERNA Martine, CABROL Jacqueline, CATALA Gérard, MILHET Benoit, RAYSEGUIER Christian, MONJAL Mathilde, RUIZ Benoit, TONON Yannick, KAMILLE Abou-kanh.

Absent : LECUTIER Jean-Marc

Absent donnant procuration : AUSSILLOU Pierre donne procuration à CABROL Jacqueline

Secrétaire de séance :

MILHET Benoit, a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ayant exposé,

Par délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020, en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a été créée.

La CLECT s'est réunie le 17 septembre 2021 pour évaluer les charges transférées au titre de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines est une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020.

La loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, a reporté la date butoir pour transmission du rapport de la CLECT aux communes au 30 septembre 2021.

Le rapport de la CLECT a été reçu par la commune de Boissezon le 28/09/2021.

Conformément à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT est « *approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le*

président de la commission ». Cette majorité qualifiée correspond aux deux tiers au moins des conseils municipaux des 14 communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou bien la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du 17 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence GEPU,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du 17 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, joint en annexe à la présente délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du 17 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, joint en annexe à la présente délibération.

Fait à Boissezon le 10 décembre 2021,

Le Maire,
CABROL Jacqueline

Certifié exécutoire Ainsi fait et délibéré à Boissezon, le jour, mois et an que dessus,
compte tenu de la Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
transmission à la sous- Municipal.

préfecture

Le 13 décembre 2021

Fait à Boissezon

Le 13 décembre 2021

Le Maire, Jacqueline CABROL.